

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N° d'ordre : DEL 2026-033

Objet de la délibération :
**Désignation des représentants
de la Commune au Comité
National d'Action Sociale (CNAS)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Date de la convocation :
08/04/2026

Date de publication en ligne :
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, CANU Fatou.

Absents excusés : BIAT Yannick, qui donne pouvoir à Sandrine SOUM

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sindy ABGUILLERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code de la fonction publique qui encadre l'organisation de l'action sociale pour le personnel des administrations publiques,

Considérant que la commune d'Ablis est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour ses agents et souhaite prolonger son adhésion,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale,

Vu la candidature présentée,

Entendu l'exposé de Jean-François SIRET, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE Gaëlle LAME déléguée de la commune d'ABLIS, représentante des élus de la collectivité, pour la durée du mandat municipal.

PREND ACTE que le délégué de la commune d'Ablis, représentant des agents sera la personne en charge des ressources humaines de la Commune.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Sindy ABGUILLERM

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.